

Assemblée des délégués du 14 au 16 juin 2015 à Morat

Organisations missionnaires : contribution de base 2016

Propositions

1. L'Assemblée des délégués approuve le financement de la contribution de base 2016 pour mission 21 et DM – échange et mission sur la base de « l'accord concernant une conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS », conclu en juin 2010 et fidèle aux engagements pris par les Églises membres. Cette contribution s'élève à CHF 901'350.
2. L'Assemblée des délégués charge le Conseil de la FEPS de facturer la participation à la contribution de base aux Églises membres.

Berne, le 11 mars 2015

Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil

Le président

Gottfried Locher

Le directeur du Secrétariat

Philippe Woodtli

1. Commentaire du Conseil de la FEPS

L'établissement en 2011 de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS (Conférence) a été un signal clair de la proximité et du lien ainsi créés entre les Églises membres, la Fédération et les organisations missionnaires. Son premier rapport a été présenté à l'Assemblée des délégués en automne 2012. Selon l'accord fondant la Conférence, celle-ci « propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS des montants-cible comme contributions de base pour les organisations missionnaires » (art. 2.4). « Les rapports et les propositions se font sous la forme d'un document soumis par le Conseil de la FEPS à l'Assemblée des délégués de la FEPS » (art. 2.3). La contribution de base sera attribuée au travail des organisations missionnaires dans son ensemble. Comme pour les contrats de prestation, le financement de cette contribution repose sur un engagement volontaire des Églises membres. Le montant du financement en 2016 sera de CHF 20'000 inférieur à l'habitude, à cause de la situation financière toujours plus difficile de plusieurs de nos Églises. Le Conseil exprime sa reconnaissance aux Églises qui, malgré ces difficultés, donnent un signe important de solidarité. Il espère qu'un financement stable et durable de la somme cible restera possible, car il permet l'établissement d'un plan financier à moyen terme aux organisations missionnaires.

Le Conseil attire l'attention des Églises membres sur le fait qu'il devient de plus en plus important de mettre en évidence la spécificité du mandat missionnaire, notamment dans la recherche de fonds. Par leur engagement volontaire, les Églises membres expriment donc l'importance qu'elles accordent au fait que mission 21 et DM – échange et mission collaborent en priorité avec des Églises et s'inscrivent ainsi dans une dynamique explicitement missionnaire. Même si le montant récolté par cette contribution de base correspond seulement à une part de 5% environ du budget des organisations missionnaires, le soutien des Églises à ce mandat missionnaire est primordial pour :

- *Renforcer les engagements ecclésiaux, théologiques et œcuméniques des organisations missionnaires.* Ces engagements sont prioritaires pour les organisations missionnaires, mais les pouvoirs publics n'y contribuent financièrement que très peu.
- *Rappeler la dimension globale de la mission où la dimension spirituelle agit comme un levain dans les engagements pour les droits humains sociaux, économiques et écologiques (justice, paix et sauvegarde de la création).* Fondamentale en tradition réformée, cette globalité de la mission est mentionnée dans le préambule des statuts de mission 21, et dans plusieurs articles des statuts de DM-échange et mission. Cette globalité de la mission est prise en considération par la DDC qui, à certaines conditions, s'intéresse au rôle de la religion et de la spiritualité dans la coopération au développement. Mais elle n'est pas reconnue par les administrations fiscales qui accordent la déductibilité des dons pour des organisations d'intérêt public et non pour des organisations à but cultuel. Cela entraîne un désavantage certain sur le marché très concurrentiel de l'entraide et de la charité.

Mission 21 et DM – échange et mission dépendent par conséquent du soutien des Églises pour assumer le mandat missionnaire dans sa globalité: allier convictions chrétiennes et actions de solidarité pour respecter la dignité de toute personne devant Dieu. Le Conseil et la Conférence encouragent les Églises membres à apporter des contributions supplémentaires aux organisations missionnaires bien au-delà de la contribution de base.

Pour ce qui est de la répartition du montant global, le Conseil de la FEPS a choisi la clef actuelle de PPP. Ainsi la somme de la contribution de base (CHF 901'350) est allouée à 22,5% (ce qui vaut

CHF 202'803,75 en 2016) à DM – échange et mission et à 77,5% (ce qui vaut CHF 698'546,25 en 2016) à mission 21.

2. Contributions de base des Églises membres

Engagement volontaire des Églises membres concernant le financement de la contribution de base allouée à mission 21 et DM – échange et mission

Église membre	Contribution de base 2015	Contribution de base 2016
	CHF	CHF
AG	75'000.00	75'000.00
ARAI	8'500.00	8'500.00
BE-JU-SO	225'400.00	225'400.00
BL	50'000.00	50'000.00
BS	40'000.00	30'000.00
FR	60'000.00	60'000.00
GE	10'000.00	10'000.00
GL	6'700.00	6'700.00
GR	40'000.00	40'000.00
LU	6'200.00	6'200.00
NE	15'000.00	15'000.00
NW	10'000.00	10'000.00
OW	5'000.00	5'000.00
SG	110'000.00	110'000.00
SH	90'000.00	90'000.00
SO	10'000.00	10'000.00
SZ	7'000.00	7'000.00
TG	25'000.00	25'000.00
TI	850.00	850.00
UR	700.00	700.00
VD	25'000.00	25'000.00
VS	1'000.00	1'000.00
ZG	20'000.00	20'000.00
ZH	80'000.00	70'000.00
TOTAL	921'350.00	901'350.00

Comme l'EEM entretient avec connexio sa propre œuvre missionnaire, elle n'est pas concernée par ce règlement. L'EELG est sortie du DM – échange et mission.